



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 31

Troyes, le lundi 8 août 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 114 excès de vitesse ;
- 7 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 8 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 49 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 12 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 12 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 8 faits de refus de priorité ;
- 38 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 34 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 9 août - matin	N77 Saint-Germain / Villeneuve-au-Chemin
Mardi 9 août - après-midi	D442 Saint-Flavy
Mercredi 10 août - matin	D619 Payns / Barberey-Saint-Sulpice
Mercredi 10 août - après-midi	Boulevard Henri Barbusse - Troyes
Jeudi 11 août - après-midi	D960 Lesmont / Soulaines-Dhuys
Vendredi 12 août - matin	Avenue du Président Coty – La Chapelle-Saint-Luc
Vendredi 12 août - matin	D444 Buchères / Chaource

Le téléphone en conduisant

Téléphoner en conduisant détourne l'attention et multiplie par 3 le risque d'accident.

L'usage d'un téléphone tenu en main en conduisant est interdit. Cette infraction est sanctionnée par :

- une amende forfaitaire de 135 € ;
- un retrait de 3 points du permis de conduire.

Tenir son téléphone en main en commettant une autre infraction entraîne **la rétention immédiate du permis de conduire**, qui peut être suivie d'une **suspension administrative du permis de conduire** pour une durée maximale de six mois.

Ces dispositions sont en vigueur depuis le [décret n°2020-605 du 18 mai 2020](#) qui liste les infractions routières concernées :

- non-respect des règles de conduite (non-respect de l'obligation de circuler sur le bord droit de la chaussée, non utilisation du clignotant) ;
- non-respect des distances de sécurité ;
- franchissement/chevauchement des lignes continues et des lignes délimitant les bandes d'arrêt d'urgence ;
- non-respect des feux de signalisation (rouge et jaune) ;
- non-respect des règles de dépassement (dépassement dangereux, dépassement par la droite, dépassement par la gauche gênant la circulation en sens inverse, dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, conducteur dépassé ne serrant pas sa droite) ;
- non-respect de la signalisation imposant l'arrêt ou le céder le passage ;
- non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons ;
- non-respect des vitesses (dépassement de la vitesse maximale autorisée en agglomération ou hors agglomération, vitesse excessive ou inadaptée au regard des circonstances).



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

@Prefete10 @Prefetaube @Prefet_10 aube.gouv.fr